



Département du Loir-et-Cher

Communauté d'agglomération **TERRITOIRES VENDOMOIS**

Commune de **VENDÔME**

Plan Local d'Urbanisme

Modification N°2

DOSSIER D'APPROBATION
Pièce n°5.1 – Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°2.

Le Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire,



Philippe MERCIER

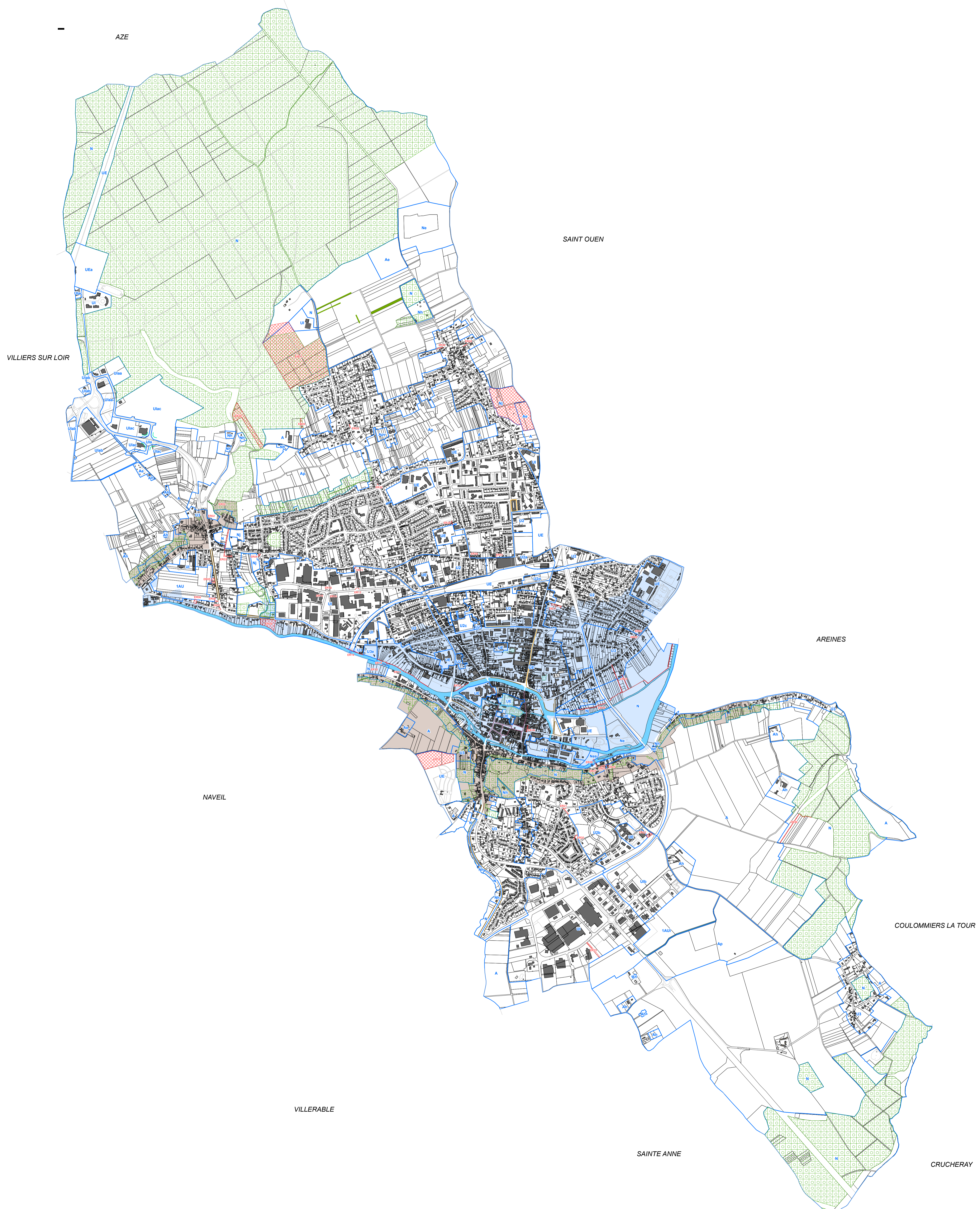
Pièce 5.1
Plan de zonage
Plan de zonage général
échelle : 1/12000^{ème}



Vu pour être annexé à la délibération du
20 décembre 2016

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du
Conseil Municipal du 24 septembre 2009
Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du
Conseil Municipal du 14 février 2013
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 20 septembre 2013
Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du
Conseil Municipal du 19 février 2015
Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du
Conseil Municipal du 20 décembre 2016
Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du
Conseil Municipal du



Légende

- Limites de zones et secteurs

- Éléments de patrimoine et de paysage identifiés**
 - Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
 - Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
 - Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
 - Espaces plantés protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
 - Espaces paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

- Linéaires identifiés et emplacements réservés**
 - Linéaires commerciaux à protéger identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
 - Linéaires commerciaux à conforter identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

- Indications relatives à l'implantation des constructions**
 - Ligne d'implantation imposée des façades (article U16)
 - Bande d'implantation (article U16)
 - Zone non aedificandi

- Informations relatives aux risques**
 - Indice " I " : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
 - Indice " mt " : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt
 - Réseau hydrographique (à titre informatif)